

Réf. : YT/JMA/PL/DDS N° 09-03-2023/47CA

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC « ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE »
DU JEUDI 09 MARS 2023 À 15 HEURES**

COMPTE-RENDU

L'an Deux Mille Vingt Trois et le 09 du mois de Mars à **15h00**.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**.

ETAIENT PRESENTS :

Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Patrick SIROT, Pascal SIMONET, Gaston SECONDI, Stéphanie PETRALIA, Sébastien BOUDILLON, Claude ARNAUD- GALLI.

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

**Jean-Sébastien VIALATTE représenté par Nadine ESPINASSE,
Louise NOËL représentée par Anaïs GOMEZ DE CEDRON
Valérie MONDONE représentée par Patrice CAZAUX**

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

**Hélène BILL représentée par Jean-Luc DELAUNAY,
Marc LAURIOL représenté par Yann TAINGUY,
Richard EVENCE représentée par Anne-Laure BARREIRO
Bénédicte LEFEUVRE représentée par Hélène AUDIFFREN**

PREAMBULE :

Monsieur Yann TAINGUY préside la séance qui débute à 15H00.

Il procède à l'appel, fait signer la fiche de présence, fait état de quatre mandats et constate que le quorum est atteint.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 11 - (Ayant pris part aux délibérations : 15)

Le Président s'adresse aux membres du Conseil d'administration, et souhaite la bienvenue aux nouveaux membres ; Madame Anne-Laure BARREIRO, du Cabinet de Monsieur le Préfet, et les deux représentants étudiants présents élus au Conseil d'administration.

Puis le Président présente :

- 1) Le compte-rendu du Conseil d'Administration de l'EPCC ESADTPM du Jeudi 02 février 2023 à 14h30 est approuvé à l'unanimité.
- 2) L'ordre du jour qui compte 7 points et met au vote les délibérations suivantes :

1^{ère} délibération : Adoption du budget primitif Exercice 2023

Ce budget est conforme aux orientations que nous avons définies le 2 février 2023 lors du débat d'orientation budgétaire. Les contributions des trois autorités de tutelle de l'ESADTPM que sont la Métropole Toulon Provence Méditerranée, l'État et le Département du Var pour l'année 2023 s'élèveraient à 2 908 781, 28 €. Une augmentation de 20 000€ a été sollicitée par l'ESADTPM auprès de l'État portant le montant total de la contribution à 200 000€ au lieu des 180 000€ perçus au titre de l'exercice 2022.

Le budget primitif 2023 s'élève à 3 298 15,80€ soit une augmentation de 140 660,52€ (+ 4.26 %) par rapport à 2022. Il est équilibré en dépenses et en recettes dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'augmentation s'explique notamment par la deuxième partie de la subvention de 28 981,28 € versée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée à notre école pour le projet Nature for city life qui s'achève. À cela s'ajoute 83 000€ de recettes supplémentaires perçues au titre de la régie de recettes pratiques amateurs qui n'ont pas été encaissées en 2021 et 2022 et sont restées bloquées sur le compte de dépôt et 11 000€ de recettes prévisionnelles supplémentaires qui devraient être perçues au titre de l'augmentation des frais de scolarité et des frais de concours. Enfin nous avons sollicité une augmentation de 20 000€ supplémentaires auprès de l'État au titre de la contribution annuelle qui nous est versée.

Ce projet de budget s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	80 664,65 €	80 664,65 €
Section de fonctionnement	3 217 492,15 €	3 217 492,15 €
TOTAUX	3 298 156,80 €	3 298 156,80 €

Il s'élève à **3 298 156,80 €** tant en dépenses qu'en recettes.

Je vous propose d'examiner tour à tour la section d'investissement et la section de fonctionnement.

I. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre à 80 664,65 €.

A- Les dépenses

Elles s'élèvent à 80 664,65 €, première année de la mise en place d'un plan quadriennal d'investissement pour continuer à investir notamment dans le renouvellement du matériel informatique, de son, de vidéographie, d'enregistrement, photographique et pédagogique indispensables pour un enseignement de qualité avec toujours le souci de la maîtrise des coûts budgétaires. Les dépenses sont identiques à celles prévues au Débat d'Orientation Budgétaire.

B - Les recettes

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un virement de la section de fonctionnement figurant au chapitre 021 pour **40 000 €** et par une opération d'ordre d'amortissement des immobilisations au chapitre 040 pour **40 664,65 €**.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibre à 3 217 492,15 €.

A- Les dépenses

Le chapitre 011 pour **485 527,15 €**, retrace les charges à caractère général découlant de l'activité de l'Ecole que l'on peut différencier en trois grandes parties :

- Refacturation dans le cadre de la convention de mise à disposition de services par la Métropole et refacturation des fluides pour 130 000€ ;
- Les charges liées à la pédagogie pour 66 000€ (voyages et hébergements 40 000€, salons 3 000€, consommables ateliers 15 000€, vernissages 4 500€, visites de musées 500€, transports collectifs 3000€) ;
- Les charges de fonctionnement général, 289 527,15€, comprennent notamment l'entretien et les produits d'entretien (72 700€), les fournitures administratives (6000 €), l'alimentation, la location immobilière de la galerie de l'école et les charges locatives (7 310€), les assurances (6 200€), les prestations de service (70 000€), le petit équipement outillage (6 000€), l'entretien et le carburant pour le véhicule (2 100€), les frais de télécommunication (16 000€).

	DEPENSES
Charges de fonctionnement général	289 527,15 €
Charges liées à la pédagogie	66 000,00 €
Refacturation par la Métropole TPM	130 000,00€

Le chapitre 012 retrace les charges de personnel, qui incluent le personnel mis à disposition, le personnel de l'EPCC ainsi que les intervenants, pour un montant de **2 595 500 €**.

Une convention de mise à disposition de personnel titulaire a été signée le 24 Janvier 2011 avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Nous comptons aujourd'hui dans les effectifs de l'EPCC un total de 51 agents dont 27 agents sont mis à disposition par la Métropole TPM pour un montant de 1 457 500 €. Nous pouvons donc constater une baisse progressive des effectifs mis à disposition. Le montant des charges de personnel des agents EPCC ESADTPM représente 1 022 000 € pour 24 agents et les charges de personnel des intervenants extérieurs 116 000€ (vacations, workshops...).

Le chapitre 65 – autres charges de gestion courante - est provisionné pour un montant de **62 800 €**. Elles comprennent notamment :

- L'aide aux diplômés des étudiants
- Les bourses de mobilité Erasmus.

Puis, au chapitre 042 figure une opération d'ordre d'un montant de **40 665 €** correspondant à la dotation aux amortissements et au chapitre 023 un virement d'un montant de **40 000 €** à la section d'investissement.

A cela s'ajoute le chapitre 23 intitulé virement en investissement de 40 000€ et le chapitre 67 charges exceptionnelles de 1 000€.

B - Les recettes

Les recettes prévisionnelles se décomposent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Etat	239 800,00 €
Conseil Départemental	140 000,00 €
Métropole TPM	2 528 981,28 €
Taxe d'apprentissage	7 000,00 €
Frais d'inscription (Pratiques amateurs, Coursus diplômant)	223 000,00 €
CVEC	7 800,00 €
Subvention Erasmus	37 500,00 €
Redevances distributeurs	4 500,00 €
Subvention Cordées de la Réussite	3 500,00 €
Subvention Porc Cros	2 000,00 €
Convention de mise à disposition de personnel et services avec TVT et TPM	20 500,00 €
Mise à disposition du véhicule –Hôtel des arts	500,00 €
Produits exceptionnels de remboursement	2410,87 €
TOTAL :	3 217 492,15€

I. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les Dépenses :

CHAPITRES		MONTANTS
20	Immobilisations incorporelles	14 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	66 664,65 €
	TOTAL :	80 664,65 €

Les Recettes :

CHAPITRES		MONTANTS
040	Amortissement des immobilisations	40 664,65 €
021	Virement de la section de fonctionnement	40 000,00 €
	TOTAL	80 664,65 €

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les Dépenses :

CHAPITRES		MONTANTS
011	Charges à caractère général	485 527,15 €
012	Charges de personnel	2 595 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	52 800,00 €
673	Titres annulés	2000,00 €
042	Dotations aux amortissements	40 665,00 €
023	Virement à la section d'investissement	40 000,00 €
067	Charges exceptionnelles	1000,00 €
	TOTAL	3 217 492,15 €

Les Recettes :

CHAPITRES		MONTANTS
70	<ul style="list-style-type: none">Produits des services, du domaine et des Ventes diverses (inscriptions)Produits des services (convention)Produits des services (distributeurs)	223 000,00 € 21 000,00 € 4500,00 €
73	<ul style="list-style-type: none">Impôts et taxes (Taxe d'apprentissage)	7 000 ,00 €
74	<ul style="list-style-type: none">Dotations et participations	TPM : 2 528 981,28 € DRAC : 239 800,00 € CD83 : 140 000,00 €

		Erasmus : 37 500,00 €
		CVEC : 7 800,00 €
		Cordées de la Réussite : 3 500,00 €
		Subvention Port Cros : 2 000,00 €
	• Titres exceptionnelles	2 410,87€
	TOTAL	3 217 492,15 €

Tels sont donc les éléments du projet de Budget Primitif 2023.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération.

1^{ère} intervention de : Madame Anaïs GOMEZ DE CEDRON souhaitant des précisions sur la section entretien. Monsieur le Directeur explique que cela correspond principalement à l'entreprise de ménage qui intervient dans l'école, avec un contrat à l'année et un calendrier de nettoyage des espaces qui permet de limiter le cout de ces opérations (1 fois par semaine pour les ateliers) ainsi que le nettoyage des vitres avec une intervention annuelle. À ce sujet Monsieur Sébastien BOUDILLON rebondit et suggère, si cela est possible de prévoir ce nettoyage de vitres en amont des Portes Ouvertes.

2^{ème} intervention de : Monsieur SECONDI intervient sur la taxe d'apprentissage, et demande si nous avons un collecteur ou une instance chargée de récupérer cette manne financière. Madame Peggy Le Goff précise que depuis cette année une plateforme appelée SOLTEA est mise à disposition des entreprises pour centraliser, via la caisse de Dépôts, leur versement à telles ou telles écoles.

3^{ème} intervention de : Madame Hélène AUDIFFREN, représentante de la DRAC précise que le crédit supplémentaire de 20 000 euros, le Ministère de la Culture n'a pas encore donné de réponse et que certainement il faudra les solliciter via l'appel à projet Culturepro.

Monsieur Le Président nous rappelle que les écoles d'art, en général, sont en difficultés et pour certaines en grève. Soutenu par l'Andéa, les présidents des écoles d'art ont soumis une lettre à Madame la Ministre et à la Direction Générale à la Transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, au Ministère de la culture pour obtenir des réponses à leur demande notamment de revalorisation et révision sur la répartition financière, le statut des enseignants, etc.

Monsieur le Président souhaite revenir sur l'intervention des enseignants Monsieur SIROT et Monsieur SIMONET sur le rapport synthétique, présenté lors du dernier CA, notamment sur l'article concernant le temps de travail des enseignants. Monsieur le Directeur explique qu'il ne s'agissait pas d'augmenter le temps de travail des enseignants mais de mieux répartir les enseignements et ainsi pouvoir élargir le nombre de semaines avec des dates d'ouvertures plus étendues passant de 34 semaines à 37 semaines consacré à la pédagogie mais aussi pour d'autres types d'actions telle que la formation qui va devenir obligatoire. Cette mise en place est en discussion avec le corps enseignant en tenant compte notamment des recommandations du HCERES. Une commission, composée d'étudiants et d'enseignants volontaires, sous la présidence de Peggy Le Goff, va être mise en place pour réfléchir aux modalités d'organisation de ce nouveau calendrier.

Monsieur le Président met au votes cette délibération et propose donc de l'approuver.

Délibération N° 09/03/23-01	Adoption du budget primitif Exercice 2023	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
--	--	-----------------------------------

2^{ème} délibération : Autorisation de signature d'une convention d'objectifs avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée – Exercice 2023

L'ESADTPM a été créée sous sa forme juridique actuelle à l'initiative de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de l'État et du Conseil Départemental du Var qui en sont les membres fondateurs et qui se sont engagés à verser une contribution de fonctionnement nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'Établissement.

Afin de percevoir la contribution financière de la Métropole Toulon Provence Méditerranée de 2 500 000€, une convention d'objectifs est signée chaque année.

La présente délibération autorise Monsieur le Directeur à signer la convention d'objectifs qui lie l'Esadtpm et la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour l'exercice 2023.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 09/03/23-02	Autorisation de signature d'une convention d'objectifs avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée – Exercice 2023	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	--	----------------------------------

3^{ème} délibération : Recrutement du directeur ou de la directrice – Détermination de la composition du jury et calendrier de la procédure

Par délibération n°20/10/2022-02 en date du 20 octobre 2022 le Conseil d'Administration a acté la vacance d'emploi et le lancement de la procédure de recrutement du futur directeur, étant donné que le mandat de l'actuel directeur de l'EPCC Esadtpm arrive à son terme le 29 février 2024.

L'annonce du recrutement a été publiée le vendredi 2 décembre 2022 et la date limite de réception des candidatures a été fixée au 10 février 2023. L'appel à candidatures a été effectué auprès du site emploi territorial et du site place de l'emploi public, Télérama/talents, auprès de l'Association Nationale des Écoles Supérieures d'Arts (ANDEA) et sur le site Profil Culture, et 13 candidatures ont été déposées.

Le calendrier envisagé est le suivant :

Conseil d'administration du 9 mars 2023 : adoption de la composition du jury et du calendrier de la procédure de recrutement.

Fin mars 2023 : Présélection des candidatures par le jury.

Fin mars/début avril 2023 : envoi des courriers et des dossiers contenant les statuts de l'EPCC Esadtpm, le règlement intérieur des instances de gouvernance, les documents budgétaires 2022, le tableau des effectifs et l'organigramme, les rapports d'activités 2021 et 2022, le dernier rapport d'évaluation HCERES aux candidats présélectionnés.

Le 12 mai 2023 : date limite de réception des notes d'orientations des candidats.

Le 15 mai 2023 : convocation des membres du jury et des candidats.

Le 5 juin 2023 : Jury - Audition des candidats – proposition de sélection.

Conseil d'Administration du jeudi 15 juin 2023 : Adoption de la proposition de candidature retenue par le jury et nomination par le Président du CA du nouveau directeur.

1^{er} mars 2024 au plus tard : prise de fonction du Directeur ou de la Directrice.

La constitution du jury a été modifiée par rapport à celle envoyée par mail afin d'ajouter dans les personnalités qualifiées un enseignant extérieur à l'école.

Voici la composition du jury telle que proposée :

Monsieur Yann TAINGUY

Président du Conseil d'administration de l'EPCC ESADTPM

Monsieur Jean-Luc DELAUNAY

Vice-Président du Conseil d'administration de l'EPCC ESADTPM

POUR LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Titulaire

Monsieur Jean-Sébastien VIALATTE

Président de la Commission culture et patrimoine

Suppléant

Monsieur Patrice CAZAUX

Membre de la Commission culture

POUR L'ETAT – DRAC

Titulaire

Madame Nadia INOUBLI

Directrice, Direction Création, Publics et Territoires

Suppléant

Madame Dalia MESSARA

Conseillère Enseignement artistique

POUR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

Titulaire

Monsieur Marc LAURIOL

Conseiller départemental, membre du CA

Suppléant

Madame Laetitia QUILICI

2^{ème} vice-présidente du département, suppléante au CA

PERSONNALITES QUALIFIEES

Madame Marie-Claude BEAUD, Historienne de l'Art, Directrice de musée et de fondations de 1968 à 2021,

Madame Barbara DENNYS, Directrice École d'Art et de Design d'Amiens,

Monsieur Thierry MOUILLE, Artiste et Professeur d'Enseignement Artistique à l'École Supérieure d'Art et de Design Tours-Angers-Le Mans

Le jury entendra, la première semaine de juin, les candidats sélectionnés sur la base des notes d'intentions produites (10 pages maximum) en matière d'orientations stratégiques, scientifiques, culturelles et environnementales et de gestion d'un établissement.

L'ESADTPM prendra directement en charge les frais de déplacement et d'hébergement des membres du jury résidant hors région PACA.

Il convient également d'autoriser pour les membres du jury résidant en région PACA, le remboursement des frais de déplacements prévus par la réglementation en vigueur lorsqu'ils seront amenés à se réunir et ce, jusqu'à la fin de la procédure de recrutement. Le remboursement se fera sur présentation des justificatifs de paiement et d'un récapitulatif complété par chacun des membres du jury concerné.

L'Esadtpm prendra également à sa charge les déjeuners des membres du jury pendant toute la durée de la phase d'audition des candidats.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération.

La parole est donnée à Monsieur Patrick SIROT : est ce qu'il va y avoir une audition du projet du Directeur/Directrice devant le Conseil d'Administration

Monsieur le Président reprend le déroulement et explique que le candidat 1^{er} de la liste sera invité à venir présenter son projet, en sachant qu'il a déjà été présélectionné. Dès lors que le CA valide la candidature retenue par le Jury, ses fonctions prendront effet au départ de Jean Marc Avrilla au plus tard le 29 février 2024.

Monsieur Sirot et Monsieur Simonet remercient Monsieur le Président d'avoir invité un enseignant PEA parmi les membres du jury.

Monsieur le Président dit que ce n'était pas une obligation mais plutôt une recommandation ancienne de l'andéa qui par une nouvelle charte propose que le coté pédagogique puisse être représenté.

Madame Hélène AUDIFFREN suggère au Président d'auditionner à minima 5 candidats et dit être à notre disposition si nécessaire, en prenant contact avec Monsieur Jérôme DUPIN, Inspecteur en charges de l'enseignements supérieure artistique. Madame AUDIFFREN s'excuse de devoir quitter la séance, tenue par d'autres obligations.

Monsieur le Président la remercie pour ses recommandations.

Monsieur Pascal SIMONET demande à prendre la parole et remercie Monsieur le Président d'avoir respecté la charte de l'andéa.

Madame Anais Gomez de Cedron demande s'il serait envisageable qu'un étudiant puisse être présent ou autorisé à consulter les candidatures. Monsieur le Président explique que sur le fond, il n'est pas souhaitable que des personnes de l'école, étudiants ou enseignants appartenant à l'école, soient présents afin d'être complètement détachés du choix.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a de nouvelles observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 09/03/23-03	Recrutement du directeur ou de la directrice Détermination de la composition du jury et calendrier de la procédure	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	---	----------------------------------

4^{ème} délibération : Modification de la délibération portant création d'un emploi contractuel à temps complet du 24 août 2011 portant création de l'emploi de bibliothécaire

Par délibération n°24/08/11-01 du 24 août 2011, le Conseil d'Administration de l'EPCC Esadtpm a approuvé la création d'un emploi de contractuel à temps complet de bibliothécaire qui depuis plusieurs années n'est pas pourvu au tableau des effectifs de l'EPCC Esadtpm.

Il convient donc d'acter l'ouverture de ce poste qui sera déclaré vacant au 01/01/2024 et d'ouvrir ce recrutement aux agents contractuels, pour les besoins du service, sous réserve qu'aucun fonctionnaire possédant le profil requis et l'expérience n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires.

En raison de la nécessité de disposer des compétences en la matière, il est proposé, le cas échéant, de pourvoir l'emploi de catégorie A (Voir fiche de poste jointe) par un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 à 332-12 du code général de la fonction publique.

Poste déclaré vacant					
Filière	Grade ou emploi	Catégorie	Quotité du poste	Nombre de poste	Observations
CULTURELLE	Bibliothécaire	A	38h	1	TEMPS COMPLET

Je vous propose donc d'ouvrir au recrutement :

- un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des bibliothécaires en précisant que s'il s'avère qu'aucune candidature statutaire ne se révèle répondre aux besoins particuliers des postes décrits ci-dessus, l'ESADTPM pourra recourir au recrutement d'un agent contractuel conformément à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

Monsieur le Président demande à Monsieur le Directeur d'expliquer le fond de cette délibération :

« Il existe aujourd'hui un poste de bibliothécaire non pourvu dans l'établissement, puisqu'il y avait une bibliothécaire jusqu'en 2013-2014. Depuis cette date le poste n'a pas été pourvu. Actuellement, l'accueil est composé d'un responsable bibliothécaire et de deux agents d'accueil dont l'une d'elles part à la retraite prochainement, et il est impossible de fonctionner avec deux postes. Il est proposé qu'au lieu de recruter un agent d'accueil de catégorie C, de profiter de ce poste vacant pour renforcer la place de cette bibliothèque au sein de l'école en recrutant un ou une bibliothécaire. Cela permettrait

en partie de répondre à certaines missions tel que le désherbage qui requiert des compétences que nous n'avons pas à ce jour, et qui pourtant sont nécessaires pour faire vivre la bibliothèque ».

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 09/03/23-04	Modification de la délibération portant création d'un emploi contractuel à temps complet du 24 août 2011 portant création de l'emploi de bibliothécaire	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	--	----------------------------------

5^{ème} délibération : Autorisation de signature d'une convention 2023-2025 régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail confiée au Centre de gestion du Var

Comme le conventionnement d'une année avec le Centre de Gestion du Var pour la réalisation du document unique, il est proposé de signer une nouvelle convention de trois années afin de bénéficier, en plus des services rendus par le conseiller en prévention de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de l'expertise d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI), désigné par le Centre de Gestion du Var. Cette convention nous permettrait de faire intervenir l'ACFI pour mettre à jour notre document unique au vu de notre plan pluriannuel d'actions et de le faire intervenir par exemple pour des journées de sensibilisation à la lutte contre le harcèlement auprès de l'ensemble du personnel.

La signature de cette convention permettra également à l'EPCC ESADTPM de se faire assister en cas de besoins sur la mise en place de démarches de prévention multiples, de mise en place d'outils de gestion de différents risques professionnels ou encore la mise en place d'une démarche d'évaluation et de prévention des risques psycho-sociaux.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 09/03/23-05	Autorisation de signature d'une convention 2023-2025 régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail confiée au Centre de gestion du Var	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	--	----------------------------------

6^{ème} délibération : Autorisation de signature d'une convention avec l'association la réserve des arts pour les exercices 2023, 2024 et 2025

La Réserve des Arts est une association loi 1901 à but non lucratif, créée en 2008 dans les pas du Grenelle de l'environnement, qui accompagne le secteur de la culture et de la création dans le développement de l'économie circulaire et solidaire.

Outil régional unique en France de promotion du réemploi au sein du secteur culturel et créatif, l'association permet l'allongement de la durée de vie des matériaux sur le territoire et la réduction des déchets de ce secteur.

L'activité de la Réserve des Arts se structure autour de trois activités :

- sensibiliser les professionnels à s'approprier durablement les pratiques du réemploi,
- collecter auprès des entreprises et des institutions culturelles les déchets réutilisables,
- revaloriser ces déchets et les redistribuer à ses adhérents.

La Réserve des arts propose ainsi aux professionnels de la création :

- Des points de vente de matériaux issus de la récupération à prix solidaire (à Pantin, Paris 14^e et Marseille),
- De la sensibilisation au réemploi et des prestations de service (collecte, etc),
- Des ateliers avec outils et machines professionnelles, des résidences,
- Des formations à l'éco-fabrication.
-

Par délibération n°02/012/2022-09 du 2 février 2022, le conseil d'administration avait autorisé le Directeur de l'Esadtpm a signé une convention avec l'association La Réserve des arts pour une durée d'une année qui s'est achevée début février 2023. Il vous est proposé d'autoriser la signature de la convention jointe pour les trois exercices suivants (2023,2024 et 2025) ainsi que d'autoriser le paiement par l'EPCC ESADTPM de l'adhésion annuelle de 500€ TTC (cinq cents euros toutes taxes comprises).

Les enseignants et les étudiants de l'EPCC ESADTPM pourront ainsi adhérer à La Réserve des arts moyennant une adhésion individuelle d'un montant de 1€ (un euro) par an, valable sur une année calendaire. Ils devront présenter une preuve de leur rattachement à l'EPCC ESADTPM concerné (fiche de paye, carte étudiante, ou autre document fourni par l'établissement).

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Directeur à signer cette convention.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 09/03/23-06	Autorisation de signature d'une convention avec l'association la réserve des arts pour les exercices 2023, 2024 et 2025	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	--	----------------------------------

7^{ème} délibération : Modification de la délibération n°16/06/21-02 du 16 juin 2021 portant emploi des étudiants sollicités pour le fonctionnement des activités de l'Esadtpm

Monsieur le Président invite Jean Marc Avrilla à prendre la parole :

« Cette modification a pour objet de mieux répondre à plusieurs objectifs comme :

1^{ère} – Répondre aux codes de l'éducation,

2^{ème} – Répondre à une recommandation du HCERES en matière de valorisation des activités para

pédagogiques des étudiants, notamment à travers « le supplément au diplôme ». C'est un document normé ou figure toutes les activités civique et périphérique à leurs études, que nous rédigeons sur la base d'un certain nombre d'informations et que nous remettons à l'étudiant lors de la remise de son diplôme. C'est une manière de valoriser l'implication de l'étudiant dans la société.

Monsieur le Président propose donc cette délibération et ses modalités.

L'Esadtpm reconnaît une réelle plus-value à employer des étudiants ; ce contrat permet un renforcement de la qualité du service public (accueil renforcé, accompagnement des étudiants, horaires d'ouverture étendus), une reconnaissance de leur capacité à agir en adulte responsable, une reconnaissance de leur capacité à être un vecteur positif auprès de leurs pairs et un soutien à la situation sociale de ses étudiants en leur proposant un emploi dans un cadre valorisant.

Par délibération n° 16/06/21-12 du 16 juin 2021 a été acté qu'il est possible pour l'Esadtpm de recruter des étudiants pour assurer les activités suivantes sur le temps scolaire et hors temps scolaire :

1. Accueil des étudiants ;
2. Soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies ;
3. Service d'appui aux personnels des bibliothèques ;
4. Animations culturelles, scientifiques, sportives et sociales ;
5. Promotion de l'offre de formation
6. Médiation dans les espaces d'exposition de l'école et tout autre lieu qui permettrait de promouvoir l'activité de l'école.

L'article L811-2 du Code de l'éducation dispose que les étudiants sont associés à l'accueil des nouveaux étudiants, à l'animation de la vie des établissements d'enseignement supérieur et aux activités d'aide à l'insertion professionnelle. À cette fin, le chef d'établissement peut recruter, dans les conditions fixées par décret, tout étudiant, notamment pour des activités de tutorat ou de service en bibliothèque, sous réserve que l'étudiant soit inscrit en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur. Le recrutement s'opère prioritairement sur des critères économiques et sociaux.

L'article D 811-1 du Code de l'éducation vise les activités suivantes :

- 1° Accueil des étudiants ;
- 2° Assistance et accompagnement des étudiants handicapés ;
- 3° Tutorat ;
- 4° Soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies ;
- 5° Appui aux personnels des bibliothèques et des autres services de l'établissement ;
- 6° Animations culturelles, artistiques, scientifiques, sportives et sociales ; actions dans le domaine de la promotion de la santé et du développement durable ;
- 7° Aide à l'insertion professionnelle ;
- 8° Promotion de l'offre de formation.

Ces recrutements se déroulent selon les modalités suivantes :

- Publication d'un avis d'appel à candidatures en interne par mail ;
- Sélection des étudiants les moins favorisés et les plus méritants
-

La durée maximale effective du travail est fixée par la réglementation (article D811-3 du Code de

l'éducation) :

- Les contrats sont conclus pour une période maximale de 12 mois entre le 1^{er} septembre et le 31 août.
- 670 heures entre le 1^{er} septembre et le 30 juin,
- 300 heures entre le 1^{er} juillet et le 31 août.

Les heures sont à proratiser selon la durée du contrat, afin de permettre aux étudiants de concilier leur formation et leur emploi au sein de l'établissement.

S'agissant de la rémunération de ces vacances, le tarif horaire est celui du smic brut au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'il y a des observations sur cette délibération et il est procédé au vote.

Délibération N° 09/03/23-07	Modification de la délibération n°16/06/21-02 du 16 juin 2021 portant emploi des étudiants sollicités pour le fonctionnement des activités de l'Esadtpm	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--	--	----------------------------------

Date du prochain Conseil d'Administration

- La date du prochain Conseil d'Administration aura lieu le :

Jeudi 15 juin 2023 à 15H00

Mis à l'affichage, le

**Le Président du Conseil d'Administration de
l'Établissement Public de Coopération
Culturelle.
École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée**

Monsieur Yann TANGUY

